

# PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

**Le Club d'Aéromodélisme du Noyonnais**

***Et la Délégation Régionale Picardie***

Relatif aux conditions de déroulement de  
l'activité d'aéromodélisme de Moulin Sous Touvent

Date de mise en application : 1<sup>er</sup> Mars 2011 ou date de Publication à l'AIP

Le Délégué Régional Picardie

le Club d'Aéromodélisme du Noyonnais

Le Président

P.BAZER-BACHI

B. PONTHEUX



## TABLE DES MATIERES

1.	GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1	Objet.....	4
1.2	Domaine d'application.....	4
1.3	Dénomination des organismes cités.....	4
1.4	Durée de validité.....	4
1.5	Mise à jour et dénonciation.....	4
2.	CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITÉ.....	5
2.1	Définition de l'activité d'aéromodélisme.....	5
2.2	Environnement circulation aérienne et espace(s) aérien(s) concerné(s) :.....	5
2.3	Procédures d'exécution :.....	5
2.3.1	Avant le début d'activité :.....	5
2.3.2	Exécution de l'activité :.....	5
2.3.3	Obligations du pilote de l'aéromodèle :.....	5
2.3.4	Précautions et dispositions particulières encadrant l'activité :.....	5
2.3.5	Fin de l'activité :.....	6
3.	EVENEMENTS DE SECURITE.....	6

# 1 GÉNÉRALITÉS

## 1.1 Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions d'exécution de l'activité d'aéromodélisme située sur la commune de Moulin Sous Touvent. Ce protocole est conclu entre la Délégation Picardie et le Club d'Aéromodélisme du Noyonnais.

## 1.2 Domaine d'application

Ce protocole s'applique à tous les pilotes d'aéromodèles membres du Club d'Aéromodélisme du Noyonnais, ou leurs invités membres temporaires du club utilisant le site de l'activité d'aéromodélisme de Moulin Sous Touvent.

Il incombe aux responsables du Club d'Aéromodélisme du Noyonnais de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les pilotes souhaitant utiliser le site. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'information aéronautiques temporaires (NOTAM ❶ ou SUP AIP ❷) pouvant affecter l'activité en question.

Ce protocole est établi en application des règles de l'air et de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités. Elles ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation française, et ne couvrent pas les évolutions organisées lors de manifestations publiques.

## 1.3 Dénomination des organismes cités

- Délégation Picardie	DPIC
- Bureau Régional d'Information Aéronautique	BRIA
- Club d'Aéromodélisme du Noyonnais	CAM

## 1.4 Durée de validité

La durée de validité de ce protocole est de 1 an à compter de la date de mise en application. Sauf dénonciation de l'une des parties cosignataires, il sera reconduit annuellement par entente tacite.

## 1.5 Mise à jour et dénonciation

Les modifications et mises à jour doivent recevoir l'accord écrit de tous les cosignataires du protocole. Les amendements ou modifications au présent protocole seront portés, après accord des parties, sur la liste de contrôle en page 3 de ce document.

La dénonciation de ce protocole doit être signifiée à toutes les parties cosignataires avec un préavis minimum de 1 mois, délai pendant lequel une réunion pourra être organisée. La partie dénonciatrice devra alors exposer les motifs de cette dénonciation.

En cas de dissolution du club, le protocole est dénoncé à compter de la réception de l'information par la Délégation Picardie qui effectuera la publication appropriée.

❶ NOTAM : Notice To AirMen : avertissement pour les Navigateurs Aériens.

❷ SUP AIP : Supplément à l'AIP (Aeronautical Information Publication).

## 2 CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITÉ

### 2.1 Définition de l'activité d'aéromodélisme

- Lieu : commune de Moulin Sous Touvent (60)
- Position : N492928 E030251
- Plancher : SFC ③ (475Ft AMSL ④)
- Plafond : 1800Ft ⑤ AMSL
- Limites latérales : Demi-cercle de 400m de rayon centré sur le PSN ⑥, situé au nord de celui, dont la base est orientée au 075°/255° (Voir schéma en annexe)
- Matérialisation de la piste ou bande aménagée : bande gazonnée d'environ 100m
- Orientation de la piste : 075°/255°
- Horaires : Tous les jours du LS (lever du soleil) au CS (coucher du soleil).
- Observations : Vols de planeurs remorqués (Altitude de largage : 200m), d'hélicoptères et d'avions.

### 2.2 Environnement circulation aérienne et espace(s) aérien(s) concerné(s) :

L'aérodrome le plus proche est Compiègne (LFAD). Il est situé dans le 250°/10Nm ⑦ de l'activité

Cette activité est située en espace aérien non contrôlé de classe G et sous la TMA5 Paris de classe E (Plancher 3500Ft AMSL et Plafond au FL55)

### 2.3 Procédures d'exécution :

#### 2.3.1 Avant le début d'activité :

#### 2.3.2 Exécution de l'activité :

#### 2.3.3 Obligations du pilote de l'aéromodèle :

Le pilote de l'aéromodèle doit obligatoirement :

- Conserver la vue de son aéronef
- Rester en conditions météorologiques suffisantes pour la pratique du vol à vue : visibilité supérieure à 1500m
- maintenir l'aéromodèle en dehors des nuages à une hauteur inférieure à la base des nuages
- maintenir l'aéromodèle dans les limites latérales et verticales de l'activité décrites au §2.1

#### 2.3.4 Précautions et dispositions particulières encadrant l'activité :

---

③ SFC = Surface

④ AMSL = Above Mean Sea Level (au dessus du niveau moyen de la mer)

⑤ Ft = Feet (pied) : exprime une hauteur

⑥ PSN = Position

⑦ Nm = Nautic mille (mille marin : 1852 m) : exprime une distance entre deux points

## PROTOCOLE AEROMODELISME

Dès qu'un vol d'aéromodèle doit s'effectuer à et au dessus de 150 m sol / 500 ft ASFC ⑧, le club s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Aucun vol ne sera entrepris sans la présence d'un assistant pilote opérateur ;
- Le pilote désirant effectuer un tel vol, s'assurera de la présence de l'assistant pilote opérateur avant de débiter son vol ;
- Avant l'envol, le pilote ou l'assistant pilote opérateur s'assure que l'espace aérien est libre de tout trafic aux abords du volume de l'activité ;
- L'assistant pilote opérateur assure exclusivement et à tout moment la surveillance de l'espace aérien à proximité du volume de l'activité ;
- Dès que la présence d'un aéronef est détectée, l'assistant pilote opérateur intimerà aux pilotes des aéromodèles de faire descendre leurs appareils en dessous de 150m sol, et de les écarter du secteur conflictuel, et ce dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, conformément à réglementation, le pilote de l'aéromodèle reste responsable de l'application des règles de l'air et du respect de la règle « voir et éviter ».

En cas de non respect de ces consignes destinées à assurer le respect de la prévention des collisions par application des règles de l'air, la DPIC se réserve le droit de suspendre l'activité et de recourir à la ségrégation d'espace par la création d'une zone réglementée.

### **2.3.5 Fin de l'activité : (renseigner uniquement en cas de cessation d'activité)**

## **3 EVENEMENTS DE SECURITE**

Lors du déroulement de leur activité, les responsables et les pilotes du "Club d'Aéromodélisme du Noyonnais" s'engagent à tenir informer par téléphone, télécopie ou courrier, la DPIC ou le BRIA de tout incident ou événement de sécurité.

---

⑧ ASFC = Above Surface, au dessus de la surface

ANNEXE 1

**COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES UTILES**

**CLUB D'AEROMODELISME DU NOYONNAIS**

Président : Mr PONTHEUX Benoit  
Responsables : Idem

Adresse : Hôtel de ville Place Bertrand Labarre  
60400 NOYON

Tél : 06.03.47.13.19 ou 03.44.09.35.85  
@ : camnoyon@Orange.fr

**DELEGATION PICARDIE**

Adresse : Aéroport de Beauvais Tillé  
60000 BEAUVAIS

Tél : 03.44.11.49.00  
Fax : 03.44.11.49.08

**BRIA : Bureau Régional d'Information Aéronautique à Lille**

Tél : 03 20 16 19 65 / 66  
Fax : 03 20 16 19 71

ANNEXE 2

